

## PROTOCOLE DEVOIRS FAITS

**Le collège du Hamelet propose quatre heures hebdomadaires « devoirs faits » pour tous les niveaux et toutes les classes.**

**Deux heures hebdomadaires d'aide aux devoirs**, essentiellement en début ou fin de demi-journée encadrées par un assistant d'éducation en 6<sup>e</sup> / 5<sup>e</sup> et des professeurs en 4<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup>. Avec l'accord des familles, les professeurs principaux désignent les élèves qui pourront bénéficier de ce dispositif avec un maximum de 8 élèves par groupes. Les groupes d'aide aux devoirs seront revus après chaque période de vacances scolaires (durée : 6 à 7 semaines). Pour chaque période, le professeur principal distribuera un document informatif aux familles des élèves choisis. Sauf mot contraire des familles dans le carnet de correspondance, l'élève sera inscrit pour une session au dispositif. Le professeur principal communiquera au principal-adjoint la liste par classe des élèves concernés. Pour le niveau 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>, le PP précisera l'aide disciplinaire à privilégier afin que l'inscription de l'élève se fasse dans la mesure du possible avec un professeur du même champ de compétences.

**Deux heures hebdomadaires d'accompagnement pédagogique** sur le temps du midi, encadré par un assistant pédagogique. Les groupes d'accompagnement pédagogique sont ponctuels et correspondent à des travaux, des projets ou des objectifs précis définis par les enseignants de la classe. La participation à ces groupes d'accompagnement pédagogique repose sur une adhésion des élèves et des familles.

Les dispositifs « devoirs faits » ont pour objectifs de permettre à l'élève de progresser dans son organisation et ses méthodes de travail afin de le rendre plus autonome. L'élève pourra effectuer **son travail personnel** en bénéficiant de l'aide du responsable de l'étude : un assistant d'éducation, un enseignant, qui travaille en liaison avec les professeurs, en particulier le professeur principal.

### L'élève

- L'élève s'engage à être présent aux heures « devoirs faits ». L'établissement contrôle la présence de chaque élève et contacte les familles en cas d'absence non signalée.
- L'élève adopte une attitude positive et propice au travail pendant la séance. Il vient avec son matériel et le travail personnel à faire. Il est respectueux envers l'adulte qui encadre le dispositif.

En cas de manquement aux règles, l'élève sera averti. Un élève pourra être exclu (temporairement ou définitivement) du dispositif en cas de comportement perturbant le déroulement de « devoirs faits ». La famille sera informée par un mot dans le carnet de correspondance.

### L'établissement

- Exige un travail sérieux et dans le calme.
- Permet à l'élève de faire ses devoirs avec un personnel pour l'encadrer et l'aider.
- Met en place **un cahier de suivi des devoirs et des études** par classe pour faciliter le suivi des élèves. Ce cahier sera accessible via Pronote.
- Rend compte aux familles lors des réunions parents - professeur principal.